Fédération Burundaise des Sports Aquatiques

FEBUSA

AV. Nicolas Mayugi. 03, Entente Sportive de Bujumbura
BP: 6340 Bujumbura- Burundi.
Tél : +257 79 76 38 82
www.fbn-burundi.com

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE EXECUTIF DE LA FEBUSA DU 10/07/2024

I. Introduction

En date du 10 Juillet 2024, s'est tenue la réunion du comité exécutif de la Fédération Burundaise des Sports Aquatiques à l'Entente Sportive De 18h47 à 20h20. La réunion était présidée par le Président de la FEBUSA.

Les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Préparation du Championnat Régional,
2. Analyse du cas disciplinaire de Madame Marie Stella Gakima,
3. Participation de la FEBUSA aux JO de Paris 2024,
4. Divers.

II. ETAIENT PRESENTS

- BASOGOMBA Cassien : Président
- UWAMAHORO Elsie : Secrétaire Général
- KANYANGE Marie Goreth : Secrétaire Général Adjoint
- NDIKUMAGENGE Salvator : Directeur Technique
- NKURUNZIZA Sandra : Trésorière
- BASOGOMBA T.T. Bayard : Président de la commission des Athlètes

III. Développement

Le président a ouvert la séance et a remercié les présents d'être présents malgré leurs autres préoccupations. Après, le président a annoncé les points à l'ordre du jour ci-haut cités et a entamé le développement de chaque point.

1. Préparation du Championnat Régional

Pour ce point, le Président a fait savoir que la question de la piscine n'a pas encore évolué. On a besoin de rencontre Monsieur le Commissaire Général de l'OBUHA pour avoir l'autorisation de faire les modifications de la piscine car le commissaire chargé de la piscine a fait savoir qu'il ne peut pas donner cette autorisation.

AV. Nicolas Mayugi. 03, Entente Sportive de Bujumbura
BP: 6340 Bujumbura- Burundi.
Tél : +257 79 76 38 82
www.fbn-burundi.com

2. *Analyse du cas disciplinaire de Madame Marie Stella Gakima*

Sur ce point, le Président a rappelé d'abord que Madame Marie Stella, dans sa lettre du 19 Avril 2024, s'est permis de lancer des injures au Président, de mentir dans ses réponses et refuser de répondre aux certaines questions. Pour clôture son dossier, le Président venait de lui adresser une correspondance lui faisant savoir qu'elle a détourné des fonds indument et qu'elle mérite des sanctions parce qu'elle a violé certains articles des statuts et ROI de la FEBUSA, notamment article 19 du statuts et article 17 alinéa 1 du ROI. En concluant sa correspondance, le Président a invité l'organe habileté d'analyser le cas de Marie Stella pour une suite approprié pour l'intérêt de sport. Le président a donné la parole aux membres du comité exécutif pour s'exprimer sur les sanctions prévues dans ROI et ont conclus qu'elle mérite une sanction de suspension d'au moins deux ans comme prévu dans le ROI article 17 de la FEBUSA.

3. *Participation de la FEBUSA aux JO de Paris 2024*

Le président a fait savoir qu'on a deux Athlètes qui ont participés aux jeux Olympiques et un entraineur. Ils sont au centre d'entrainement. Il a signalé qu'il a adressé une correspondance au CNO pour demander un autre officiel chargé des questions techniques et administrative mais en vain.

4. *Divers*

Il n'y a pas eu des divers.

La séance levée à 20h20

Fait à Bujumbura, le 11/07/2024

Edmond IRAMBONA

Rapporteur